

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA PRESIDENTE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT AVEYRON HABITAT

La Présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu le code de la construction et de l'habitation pris en ses articles L441-2 et R441-9 ;
Considérant que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ou leurs représentants participent à titre consultatif aux travaux de ces commissions pour l'attribution des logements situés sur le territoire où ils sont territorialement compétents.
Considérant que les désignations des délégués peuvent être opérées, selon les cas, soit par élection du conseil communautaire, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21, soit par une nomination effectuée par la Présidente ;
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de la Commission, à désigner un représentant de madame la Présidente au sein de la commission d'attribution des logements ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Hélène RIVIERE, conseillère communautaire, est désignée pour représenter Madame la Présidente à la commission d'attribution des logements de l'OPH Aveyron Habitat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au registre des délibérations et ampliation en sera adressée à monsieur le sous-Préfet de Millau.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'intéressée, ainsi qu'à l'OPH Aveyron Habitat.

Fait en 1 exemplaire à Millau,
Le 11 Septembre 2020
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

**DEPARTEMENT
AVEYRON
CANTON
MILLAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MILLAU GRANDS CAUSSES**

N° : 2020 A 017

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LIBERTE EGALITE
FRATERNITE**

ARRETE DE LA PRESIDENTE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR CERTAINS ACTES D'ADMINISTRATION A
LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE**

La Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en l'article L. 5211-9 permettant à la Présidente de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, aux responsables de services, pouvant être rapportée à tout moment.

Considérant que dans le souci d'une bonne administration de la Communauté et d'une meilleure efficacité à l'égard des administrés et du service public, il y a intérêt à procéder à une délégation de signatures à titre précaire et révocable.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents et Conseillers délégués, il est donné délégation de signature à Madame Anne-Marie CHABERT, responsable du pôle Administration Générale / Finances / RH, fonctionnaire titulaire, pour les devis et bons de commandes d'un montant maximum de 12 000 € HT.

ARTICLE II : CONTESTATION

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE III : EXECUTION

Madame Anne Marie CHABERT assurant le remplacement de la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pendant la vacance de poste est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Préfet de Millau, à Madame la Trésorière Principale ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Millau.

Fait à Millau, le 29 septembre 2020

La Présidente
Emmanuelle GAZEL



**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
AU COMITE TECHNIQUE**

Objet : Désignation des représentants du personnel au comité technique

La Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** la délibération du conseil de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 25 Septembre 2014 fixant la composition du Comité technique, soit 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité,
- **Considérant** qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein du comité technique, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les représentants de la collectivité au comité technique sont :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Prénom Nom	Qualité	Prénom Nom	Qualité
Emmanuelle GAZEL	Présidente	Michel DURAND	Conseiller délégué aux ressources humaines
Christian FORIR	Conseiller délégué à l'Office de Tourisme et aux sports	Martine BACHELET	Conseillère déléguée aux finances
Le(a) Directeur(trice) Générale des Services	Directeur(trice) Général(e) des Services	Anne-Marie CHABERT	Directrice Générale Adjointe des Services

ARTICLE 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Millau,
Le 29 septembre 2020
La Présidente

Emmanuelle GAZEL

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE
A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE**

Objet : Désignation du représentant du personnel à l'Amicale du personnel

La Présidente de la Communauté de Communes Millau Grands Causse,

- **Vu** la loi 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant notamment sur la mise en œuvre des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents ;
- **Vu** la circulaire ministérielle du 16 avril 2017 précisant que l'action sociale pouvait être mise en œuvre soit directement soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de services ;
- **Vu** la délibération du conseil de la Communauté de Communes Millau Grands Causse du 30 Mars 2016 approuvant la convention relative à la gestion des prestations sociales ;
- **Vu** la convention du 12 mai 2016 confiant à l'Amicale du personnel la gestion de l'action sociale de la Communauté de Communes de Millau ;
- **Vu** les statuts de l'Amicale du personnel et notamment son article 7 ;
- Considérant que les désignations des délégués peuvent être opérées, selon les cas, soit par élection du conseil communautaire, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21, soit par une nomination effectuée par la Présidente ;
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement du Conseil d'Administration, à désigner un représentant de madame la Présidente au sein Conseil d'Administration de l'Amicale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le représentant de la collectivité au conseil d'administration de l'Amicale est Madame Martine BACHELET, conseillère déléguée aux Finances.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au registre des délibérations et ampliation en sera adressée à monsieur le sous-Préfet de Millau.

ARTICLE 3 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Millau,

La Présidente

Emmanuelle GAZEL